

## SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2015

Séance du 8 septembre 2015

L'an deux mille quinze

et le mardi huit septembre deux mille quinze à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques GIRAULT, Maire

Présents : Marie-Hélène BAZIN, Jacques FONTENY, Thérèse BOTTET, Benoît LEGER, Adjoint, Gérard MONDON, Gérard VIDEUX, Gilles BELLET, Marie-Laure DOZIER, Micheline STRYKALA, Patricia LEVEILLE, Christophe LACHERE, Carine RADET, Fabienne GITTON, Rémy GALLIMARD.

Date de Convocation : 24 Août 2015 - Date d’Affichage : 9 septembre 2015

Présents : 15 - Votants : 15

Absent excusé : Néant

Secrétaire : Rémy GALLIMARD

M. le Maire informe le Conseil que des délibérations sont à rajouter à l'ordre du jour (demande de subvention pour le barrage à l'Etang, renouvellement de 3 baux ruraux, une décision modificative sur le budget assainissement et la recomposition du conseil communautaire) : les élus sont d'accord à l'unanimité.

### **Approbation du compte-rendu de la réunion du 2 juin et du 20 juillet 2015 :**

Conseil du 2 juin : Adopté à l'unanimité

Conseil du 20 juillet : Remplacer Conseil Départemental à la place de Conseil Général dans la délibération de demande de subvention sur le fond d'Accompagnement Culturel.

### **Rapport annuel assainissement 2014 :**

M. le Maire soumet au Conseil Municipal que :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-3, L 1411-13, L.1751-1, L. 2313-1, R.1751-1, R.1781-1, R.1781-2, R.2222-1 à R. 2222-6 et suivant les dispositions du décret 2005-236 du 14 mars 2005, le rapport annuel établi par la Lyonnaise des Eaux en tant que délégataire du Service Assainissement est à la disposition du Conseil Municipal.

Il insiste sur les points forts suivants :

1- Données techniques

- Faits marquants sur le réseau : constatation d'une baisse des volumes facturés suite à la non facturation de la 2<sup>ème</sup> période 2014.

2- Collecte et traitement des Eaux Usées :

- Faits marquants : bon nombre de boîtes de branchement comportent une cloison siphonoïde, à l'origine de bouchages. → Supprimer les cloisons si elles génèrent des problèmes d'écoulement.

3- Les orientations à donner :

- Prévoir des investigations sur le réseau de collecte des eaux usées (campagne d'inspection télévisée, enquêtes de conformité des raccordements...), afin d'identifier et localiser les apports d'eaux parasites.

- Mettre en sécurité le poste de refoulement (barres anti-chutes).

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal  
**PREND** acte de ce rapport.

**Modification du tarif de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération prise le 2 juin dernier concernant les tarifs de l'eau applicables au 1<sup>er</sup> novembre 2015 a suscité une observation de la préfecture.

En effet l'abonnement du compteur 4 n'est pas en application de l'article 5 de l'arrêté du 6 août 2007 plafonnant la part fixe à 40 % d'une consommation de 120 m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Il y a donc lieu de modifier le tarif abonnement du compteur 4 en annulant la délibération du 2 juin et en la remplaçant par celle-ci.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal.

**APPROUVE** le règlement relatif au service de l'eau

**DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 :

<b>Abonnement</b>	
Compteur N° 1 et 2	56.00 €
Compteur n° 3	67.00 €
Compteur n° 4	67.00 €

  

<b>Prix au m<sup>3</sup> consommé</b>	
Prix unitaire au m <sup>3</sup> consommé	0.85 €

Forfait :

- pour coupure d'eau et remise en service pour non-paiement dans les délais impartis : 40.00 €.
- Forfait déplacement pour non restitution index compteur dans les délais impartis : 40.00 €

**Nouvelle tarification des repas au restaurant scolaire :**

M. le Maire propose au Conseil Municipal les nouveaux tarifs applicables pour le restaurant scolaire sur l'année civile 2016.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal

**DECIDE** que le tarif des repas pris au restaurant scolaire sera le suivant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

Tarif 1 : 3.35 € le ticket

Tarif 2 : 5.00 € le ticket.

*Information complémentaire* : le prix de revient d'un repas sur l'année 2014 s'élève à 6.80 €.

**Adhésion à la SOFCAP concernant l'assurance des risques statutaires des agents :**

La délibération est reportée.

**Tarifs de location de la Salle Marcel Legras :**

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** de fixer les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

Hors commune – Catégorie I : 253 €

Commune – Catégorie II : 176 €

Réunions simples – Catégories III : 89 €

Journée supplémentaire : 61 €

Forfait utilisation du lave-vaisselle : 13 €

Montant de la caution : 400 €

**Tarif des concessions du cimetière :**

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** de fixer les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

Trentenaire : 148 €

Cinquantenaire : 268 €

Columbarium 15 ans : 485 €

Columbarium 30 ans : 922 €

Dépôt au-delà d'une urne : 108 €

*Informations complémentaires :* M. GIRAULT profite de cette délibération pour remercier G. MONDON et Elisabeth BOUTROUILLE qui s'investissent énormément sur le dossier complexe du cimetière.

**Tarifs de location avec chauffage à l'Ecole des Petits :**

Le Conseil Municipal fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

**Studio meublé 1<sup>er</sup> étage :**

Loyer mensuel : 255 € payable d'avance le 5 de chaque mois

**Logement 1<sup>er</sup> étage :**

Loyer mensuel: 372 € payable d'avance le 5 de chaque mois

**Logement rez-de-chaussée :**

Loyer mensuel: 541 € payable d'avance le 5 de chaque mois

**Parcelle AC n° 14 – Mise à Disposition :**

M. le Maire rappelle que par acte administratif en date du 12 décembre 2005, l'Etat (service des domaines), a cédé à la commune une parcelle AC n° 14 d'une superficie de 2080 m<sup>2</sup>.

M. Gilles DION, domicilié 7 Croix Sainte Marie, a demandé si le Conseil Municipal consentirait à lui louer ladite parcelle. La commune n'ayant pas décidé de la destination de la parcelle, a donc donné son accord pour louer celle-ci à M. Gilles DION, moyennant la somme de 30 € annuellement.

Où cet exposé, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de fixer la redevance annuelle à la somme de 39 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Cette disposition est faite à titre précaire et révocable. L'intéressé devra laisser les lieux libres dans les six mois à partir de la notification faite par la commune.

### **Service assainissement - tarification de la redevance**

M. le Maire rappelle le contrat passé avec Suez Environnement (anciennement Lyonnaise des Eaux) et le dernier tarif de la redevance fixé par délibération du 2 décembre 2014.

Il rappelle qu'un arrêté du 6 août 2007 définit le plafonnement de la partie fixe à 40 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Il suggère de réactualiser la prime fixe et la part proportionnelle

Oui cet exposé, Le Conseil Municipal

**DECIDE** de fixer à compter du 1er janvier 2016 les tarifs suivants :

- la prime fixe par usager et par an : 43.00 €
- prime proportionnelle par m<sup>3</sup> d'eau consommé : 0.70 €

### **Tarif pour les Jardins Communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :**

M. le Maire propose au Conseil Municipal le nouveau tarif pour la location des jardins communaux.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de fixer le tarif à 16 € par an pour une parcelle de jardin de 100 m<sup>2</sup> par foyer, tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **Tarifs des travaux et fournitures facturés aux demandeurs sur le Budget de l'Eau :**

M. le Maire informe qu'il y a lieu de réactualiser des tarifs pour des travaux réalisés par les techniques soit pour des branchements d'eau soit pour des busages et autres.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal

**DECIDE** de fixer les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 comme suit :

- Les fournitures : facturées au prix TTC x 1.20 de coefficient
  
- 1 h de tractopelle avec chauffeur..... 57.00 €
- 1 h de camion avec chauffeur..... 57.00 €
- 1h broyage en tracteur avec chauffeur..... 57.00 €
- 1h Main d'œuvre (voiture comprise ou petit matériel)..... 36.00 €

### **Autres Tarifs :**

Les tarifs pour la location des tables et des bancs ainsi que le tennis restent inchangés.

### **Délibération pour le permis de construire de l'Ecole :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que notre permis de construire pour l'école est en cours d'instruction et que suite à la remarque d'un instructeur de la Direction Départementale des Territoires de Montargis il y a lieu de prendre une délibération concernant l'intégration architecturale de cette construction dans l'environnement.

Ouï cet exposé, Le Conseil Municipal,

**DECIDE** et suivant la proposition de la Direction Départementale des Territoires de créer un rideau végétal ou une haie pour masquer la construction.

**Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et au Conseil Départemental pour les frais d'études concernant le renouvellement du barrage à clapet à l'Etang :**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que des devis ont été demandés à plusieurs bureaux d'études pour l'autorisation de travaux d'un barrage sur la Notre Heure concernant l'étang communal.

Le bureau d'études SINBIO a été retenu pour la somme de 14 960 € HT.

Ouï cet exposé, Le Conseil Municipal,

**DECIDE** de réaliser cette étude,

**SOLLICITE** l'aide des différents partenaires financiers, et en particulier l'Agence de l'eau Loire Bretagne et le Conseil Départemental du Loiret, au taux maximum pour réaliser cette étude,

**AUTORISE** le Maire à signer le devis de l'étude et les dossiers de demande de subvention, ainsi que tous les documents nécessaires à la poursuite de cette étude.

**Décision Modificative sur le Budget Assainissement** : La délibération est reportée en attente d'un autre devis concernant une mise en conformité du poste de refoulement.

**Communaux « Les Naudins » - Renouvellement de baux :**

M. le Maire rappelle que 3 baux ruraux arrivent à échéance le 31 octobre 2015. Les différents loueurs consentent à renouveler leur bail respectif, il s'agit de :

- M. COLAS-LAFORGE Alain concernant les parcelles section C n° 591, 593, 594, 595, 596, 597, 600, 603, 609 et D n° 117 pour une contenance totale de 21 ha 40 a 52 ca.

- Le GAEC BERGEVILLE (représenté par M. GITTON Dominique et GITTON Laurent) concernant les parcelles section D n° 116, 118, 119 et 120 pour une contenance totale de 11 ha 75 a 89 ca.

- Le GAEC d'AUBIGNY (représenté par M PELLEGRIN Frédéric, M. BLONDEAU Bruno et Mme RAGU Jocelyne) concernant la parcelle C n° 608 pour une contenance de 3 ha 99 a 52 ca.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de renouveler les 3 baux ci-dessus désignés à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

Ces baux auront une durée de 9 années et seront indexés sur l'indice des fermages publié par l'administration.

**CHARGE** Maître LAURENT de la rédaction des baux concernant les parcelles ci-dessus désignées,

**AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à signer les actes à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces 3 dossiers.

**Recomposition du Conseil Communautaire : Suite au décès de deux élus de la Commune de Cernoy, il y a lieu de reprendre une délibération.**

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local des sièges de conseiller communautaire ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

M. le Maire rappelle que la composition actuelle du conseil communautaire résulte d'un accord local arrêté par le Préfet du Loiret le 18 octobre 2013.

Or, le Conseil constitutionnel a, par décision du n° 2014-405 QPC du 20 juin 2014, déclaré contraires à la constitution les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux accords locaux passés entre les communes membres d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération pour la composition du conseil communautaire.

La loi du 9 mars 2015, issue d'une proposition des sénateurs Alain RICHARD et Jean-Pierre SUEUR, réintroduit la faculté d'un accord local plus strictement contraint, dans le respect de la décision du Conseil Constitutionnel. La répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité membre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le nouvel accord local doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Le nouvel accord local s'applique dans des cas précis, notamment en cas d'élection partielle ou intégrale, hors renouvellement général des conseils municipaux, organisée dans une commune membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération dont la répartition des sièges par accord local est antérieure à la décision du 20 juin 2014.

Suite au renouvellement partiel du conseil Municipal de la commune de Cernoy-en-Berry, le conseil de la communauté de communes de Châtillon-sur-Loire doit être recomposé.

L'accord trouvé en 2013 ne satisfait plus aux nouvelles conditions introduites par la loi du 9 mars 2015.

La nouvelle répartition pourrait être la suivante :

- Châtillon-sur-Loire : 9 sièges
- Beaulieu-sur-Loire : 5 sièges
- Autry-le-Châtel : 4 sièges
- Saint-Firmin-sur-Loire : 2 sièges
- Cernoy-en-Berry : 2 sièges
- Pierrefitte-es-Bois : 2 sièges

Le Conseil resterait comme aujourd'hui composé de 24 conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ADOPTE** la nouvelle répartition des sièges de conseillers communautaires telle que définie ci-dessus.

**DEMANDE** au Préfet du Loiret d'arrêter la nouvelle composition du Conseil Communautaire si la majorité qualifiée requise est atteinte.

### **Dénomination du nom de la rue pour la 1<sup>ère</sup> phase du lotissement :**

Suite à la consultation avec M. RONCERAY de La Poste, il y a lieu de donner un nom à la rue concernant la 1<sup>ère</sup> phase du lotissement.

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité de nommer cette rue : Rue de Châtillon

### **DIA/DPU :**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- M. Emmanuel DANET et M. Alexandre DANET, 303 Résidence du Vieux Château, propriété cadastrée AD n° 135, pour la somme de 124 000 €, à M. et Mme PAILLET Frédéric.
- M. VALLEE Jean-Marie, 1 rue des Ecoles, propriété cadastrée AE n° 146, pour la somme de 45 000 €.

La Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption sur ces transactions.

### **Questions diverses :**

**J. GIRAULT** : donne au conseil municipal diverses informations :

- Le Club de football d'Autry va fusionner avec le Club de Poilly-lez-Gien.
- La Région a décerné une fleur à la Commune d'Autry pour son fleurissement.
- Réunion ce jour avec le Conseil Départemental et M. MASSE pour le haut débit sur Autry. Une fibre optique va être installée entre la RD 940 et le relais à la sortie de la commune. Cette fibre devrait accélérer l'accès à internet sur la commune.
- Ecoulement des eaux pluviales : Mme DURAND a vendu. La servitude pour l'écoulement des eaux pluviales a été signalée sur le certificat d'urbanisme lors de la vente.
- Facture d'eau d'un propriétaire d'Autry : Une demande d'annulation de facture a été demandée pour une personne qui est actuellement incarcérée.  
→ Réponse NON à l'unanimité.
- Devis décapage des portes de l'Eglise : Un devis de sablage a été demandé à l'entreprise LEFEVRE SABLAGE pour un montant TTC de 1996.80 €.  
Une fois le décapage fait et suivant l'état des portes en chêne, les élus privilégient de mettre de la lasure à la place de la peinture.
- Remerciements pour versement des subventions 2015 : Les PEP, Le secours Populaire et l'Aïkido.

**M. STRYKALA** :

- Demande à M. GIRAULT de faire un courrier à la Sté Campagnol, car elle ne peut plus accéder pour rentrer les données de notre futur site internet.  
→ Donner toutes les informations à M. GIRAULT afin qu'il prépare ce courrier.
- Un courrier du Pays Giennois est arrivé concernant un éventuel aménagement sur la commune pour des accès vélos. La Commission tourisme est sollicitée afin d'étudier s'il est possible de trouver un emplacement sur la commune pour un accès vélos et un flash code.

- Informe également que les dossiers PACT passent désormais à la Com-Com. Une personne a été sélectionnée pour remplir les dossiers pour fin septembre.

Pour information, si la commune souhaite un concert gratuit en 2016, il faut se rapprocher de Mme VERKEST.

→Thérèse va se mettre en rapport avec Culture O Centre pour savoir ce qu'il est possible d'organiser.

G. VIDEUX : demande où en est le dossier de la vidéoprotection ?

→ le dossier est prêt, mais on attend pour savoir si on peut lancer une consultation.

Une réunion est donc fixée le 30 septembre à 10h30 en mairie.

T. BOTTET : informe des manifestations suivantes :

- Concert d'automne organisé par la Commune : le 26 septembre à 20h30 animé par Phicel,

- Concert de Noël : dernier concert de Mabé qui aura lieu le 19 décembre 2015 à l'Eglise.

- Décorations de Noël : informe que la commission culture a travaillé sur les décorations de Noël et que des devis ont été demandés et reçus pour l'achat mais pas encore pour la location.

M-H BAZIN : informe la Commission Travaux qu'une réunion est prévue avec M. CHOLLET le 21 septembre 2015 à 9h30 en mairie pour l'Ecole (étude du descriptif).

C. RADET : demande si les enfants des deux familles qui n'ont pas signé le règlement du restaurant scolaire sont inscrits ?

→ OUI et malgré avoir rayé une partie de phrase d'un article dont la réponse était un peu plus loin, le règlement reste applicable.

**Séance levée à 21h40.**